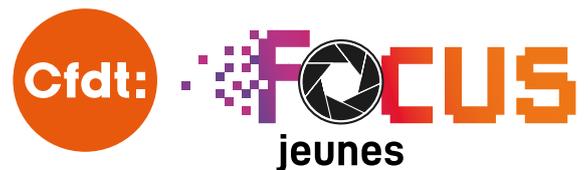


CONDITIONS D'EXERCICES DES JEUNES EXERÇANT UNE ACTIVITÉ L'ÉTÉ

RÉSULTATS DE LA CINQUIÈME ENQUÊTE FOCUS JEUNES OCTOBRE 2023





Les enquêtes FOCUS jeunes de la CFDT ont pour objectif de recueillir les besoins et les attentes des jeunes de 16 à 30 ans sur leurs conditions travail, de vie, de logement, etc. Pour cette 5^{ème} enquête Focus jeunes, la CFDT a décidé d'interroger les jeunes en contrats courts lors de la période estivale. Elle a été diffusée entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre 2023 et obtenu 1 031 réponses.

Encore une fois, ces « jeunes » revêtent des profils très variés. Tous et toutes ne vivent pas les mêmes réalités de travail. Ils peuvent travailler l'été pour payer leurs études, financer leurs vacances ou leur permis de conduire, avoir un complément de revenu, etc. Certains vivent chez leurs parents, d'autres sont hébergés par leurs employeurs, en camping, sur des exploitations agricoles, dans leur région ou dans une autre, etc. Pour ces jeunes, c'est dans la plupart des cas un premier emploi pour lequel ils sont souvent en recherche d'information sur leurs conditions de travail et leurs droits.

La CFDT a toujours porté des propositions pour un meilleur accompagnement des jeunes et des saisonniers. Grâce aux résultats de cette enquête, elle continuera à porter leur voix et à faire entendre leurs revendications.

LES RÉSULTATS DE CETTE ENQUÊTE S'ARTICULENT AUTOUR DE 4 GRANDES THÉMATIQUES :

- Des jeunes exerçant principalement dans des TPE ;
- De fortes attentes en termes de rémunération ;
- Des difficultés de logement marquées ;
- Un besoin d'accompagnement sur le respect de leurs conditions de travail et d'informations sur leurs droits.

LES CHIFFRES CLÉS SUR LES RÉPONDANTES ET RÉPONDANTS :

- **1031** jeunes ont répondu à cette enquête. 55,1% sont des femmes et 43,9% sont des hommes.
- **49%** ont entre 16 et 18 ans.
- **56%** étaient en CDD (les autres étaient en contrat saisonniers, stage, ou en mission d'intérim).
- **48,4%** ont travaillé dans une autre région que leur région de résidence.
- **48%** ont au plus un niveau Bac (brevet ou cap).
- **45,8%** sont sur un premier emploi.
- **35,8%** ont travaillé dans le commerce et 26,8% dans des hôtels/cafés/restaurants.
- **50,4%** étaient dans une entreprise de moins de 11 salarié-es.
- **673** verbatims ont été recueillis sur leurs conditions de travail.



1. DES JEUNES EXERÇANT UNE ACTIVITÉ ESTIVALE PRINCIPALEMENT DANS DES TPE :

50,4 % des répondant·es de l'enquête ont exercé leurs jobs d'été dans une entreprise de moins de 11 salarié·es. Ce sont aussi ceux qui ont eu les conditions de travail les plus dégradées. Ces travailleurs sont, par nature, isolés, doivent faire face à un management direct parfois brutal, et subissent de nombreux abus concernant leurs droits.

Et ces salarié·es sont d'autant plus fragilisés parce qu'ils ne peuvent bénéficier de l'appui de représentants du personnel pour les défendre.

VERBATIMS

« Mon patron me change mes horaires la veille pour le lendemain sous prétexte qu'on est une petite entreprise familiale qui s'entraide. La dernière fois il m'a écrit un texto à minuit pour que je vienne travailler le lendemain à 8h00. C'est abusé, je suis une esclave. »

« Je travaillais dans un restau avec très peu de personnes, j'ai souvent été insulté par les patrons car je ne faisais pas correctement les choses mais c'était mon premier emploi et personne ne m'a formé...Heureusement j'ai trouvé du soutien auprès d'un autre saisonnier. »

« Mes employeurs étaient sympas mais ils ne m'ont pas payé toutes mes heures supplémentaires ».

LA POSITION/LA RÉPONSE DE LA CFDT

Depuis toujours, pour la CFDT être salarié·e d'une petite entreprise ne doit pas rimer avec avoir de petits droits. Le droit du travail et les droits négociés par les organisations syndicales et patronales dans chaque métier au niveau national doivent s'appliquer de la même façon dans toutes les entreprises, quelle que soit leur taille.

La représentation syndicale des salarié·es des petites entreprises est organisée aujourd'hui dans des commissions régionales, donc dans des espaces extérieurs à l'entreprise. Ces commissions ont plusieurs missions, notamment celles d'informer les salarié·es sur leurs droits et d'accompagner les salarié·es dans la résolution de leurs problèmes individuels. Elles peuvent donc être saisies par les salarié·es en difficulté.

Il est souvent plus difficile pour un ou une salarié·e éloigné du syndicalisme de connaître et de faire respecter ses droits, il l'est d'autant pour un ou une jeune en contrat court.

Les commissions qui regroupent les métiers recrutant le plus de jeunes en jobs d'été (les commerces, l'hôtellerie, la restauration, etc.) sont celles qui sont les moins dotées en termes de moyens. Cela doit changer !

Les représentantes et représentants des salarié·es doivent avoir plus d'heures pour exercer leur mission et plus de moyens financiers car les salarié·es des petites entreprises doivent pouvoir avoir accès à une représentation et une aide syndicale, même si celles-ci s'exercent en dehors de leur entreprise. De plus, il est nécessaire qu'employeurs et employeuses s'engagent à mettre à disposition de leurs salarié·es toutes les informations relatives à leurs droits, notamment par la mise à disposition des conventions collectives qui regroupent les droits des salarié·es négociés entre partenaires sociaux au niveau national dans chaque secteur d'activités.



2. DE FORTES ATTENTES EN TERMES DE RÉMUNÉRATION.

Dans les verbatims de cette enquête les jeunes pointent différents problèmes concernant leur rémunération : certains estiment ne pas être assez payés, d'autres n'ont pas été payés pour toutes les heures effectuées et d'autres encore n'ont pas été payés régulièrement par leurs employeurs.

31,6 % des répondant-es travaillent l'été pour payer leurs études, 31 % pour compléter leurs revenus et certains, spontanément, expriment en verbatim le souhait de bénéficier d'un revenu jeune ou d'une prime pour compléter leur revenu.

Enfin, 77,8% des jeunes répondant-es nous indiquent que ce qu'ils ont gagné cet été ne suffira pas à financer leurs projets.

VERBATIMS

« Déjà c'est difficile de travailler l'été alors que tous nos potes sont en vacances ou même de voir les gens sur leurs lieux de vacances pendant que nous on travaille, mais si en plus on est mal payé ça ne va pas. Je ne compte pas mes heures et je suis toujours prêt à aider mon patron, mais j'attends en retour qu'il me paye bien, surtout que si je fais ça c'est pour aider mes parents et financer mes études. »

« Les jeunes qui travaillent l'été veulent faire un maximum d'argent en peu de temps car ça paye en général nos inscriptions à la fac ou nous aide à vivre le reste de l'année, donc le seul truc à améliorer (mais à mon avis on rêve) c'est le salaire. »

« Ce n'est pas normal que les jeunes doivent travailler l'été pour se payer à manger, leurs études, des loisirs ou autre. Ma mère est femme de ménage et mon père ne verse pas la pension. Elle n'a pas les moyens de me donner de l'argent pour quoique ce soit donc j'ai toujours travaillé à côté de l'école. On n'a pas tous la chance d'avoir des parents riches. Ça serait bien d'avoir des aides financières pour les jeunes dans ma situation car j'ai fini par arrêter les cours pour travailler. Ce n'est pas normal. »

« Les jeunes qui travaillent comme moi l'été, pour la plupart, on veut se faire un maximum d'argent en peu de temps pour nous faire une réserve sur l'année pendant nos études. On s'en fiche de nos conditions car on sait qu'on ne va pas faire notre vie dans ce type de boulot donc à part augmenter les salaires ou nous donner un revenu sans conditions, y'a rien d'autre qui améliorerait notre situation. »

« J'aimerais ne pas être obligée de travailler l'été pour payer mes études et subvenir à mes besoins pendant l'année scolaire. Les bourses ne suffisent pas, il faudrait une sorte d'aide financière pour les jeunes sous forme de prime ou un revenu pour les jeunes. »

« Obliger les patrons à nous payer toutes nos heures et tous nos salaires, j'ai couru après mon argent tout l'été comme si j'avais que ça à faire et à penser. »



L'APPLICATION « MA SAISON »

iOS
(iTunes)



Android
(Google Play)



LA POSITION/LA RÉPONSE DE LA CFDT

PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES :

Dans l'enquête 23,2% des jeunes indiquent ne pas avoir été payés de leurs heures supplémentaires et 49% des jeunes déclarent ne pas toujours avoir été payés de ces heures. Les heures supplémentaires sont celles effectuées au-delà des 35 heures par semaine. Sauf si la convention collective applicable prévoit un taux inférieur, vous avez droit à une majoration de votre rémunération d'au moins 25% pour les 8 premières heures supplémentaires dans la même semaine et 50% pour les suivantes. Votre employeur peut décider de remplacer cette majoration par un repos supplémentaire payé. La CFDT peut vous accompagner dans le respect de l'application du droit et de la convention collective applicable à votre secteur d'activité.

Pour aider les jeunes en jobs d'été et les saisonniers, la CFDT a également mis en place une application "Ma saison" sur laquelle est intégré un outil pour calculer ses heures et ainsi réclamer plus aisément le paiement de celles-ci.

LUTTER CONTRE LES CONTRATS COURTS ABUSIFS ET LA PRÉCARISATION DE L'EMPLOI :

Il est aussi important pour la CFDT d'être à la recherche de mesures permettant de lutter contre l'utilisation abusive par les employeurs des contrats courts. Pour cela il faut en premier lieu traiter de la qualité de l'emploi et sanctionner les employeurs qui abusent des renouvellements de ces contrats, mettant ainsi les travailleurs concernés dans une extrême précarité.

OBTENIR UNE JUSTE RÉMUNÉRATION QUEL QUE SOIT SON STATUT ET SON CONTRAT

La CFDT a toujours défendu une juste rémunération pour l'ensemble des travailleurs et travailleuses quel que soit leur statut, en lien avec leurs connaissances, leurs compétences, en prenant en considération leurs expériences professionnelles et en tenant compte des exigences des métiers.

Par exemple, les équipes CFDT partout dans les entreprises et administrations œuvrent pour une meilleure reconnaissance de l'ancienneté des contrats saisonniers et des contrats à durée déterminée en négociant des accords d'entreprises.

À l'inverse d'un CDD classique, le contrat saisonnier ne donne pas lieu à son terme au versement d'une prime de précarité sauf convention ou accord collectif contraire. L'employeur doit verser une indemnité compensatrice de congés payés pour les congés acquis et non pris. La CFDT revendique le paiement de la prime de précarité pour les contrats saisonniers.

ACCOMPAGNER LES JEUNES DANS LEURS PARCOURS VERS L'AUTONOMIE :

La CFDT, si elle a obtenu la mise en place du contrat engagement jeunes, veut aller plus loin et revendique la mise en place d'un revenu minimum, l'équivalent d'un RSA mais pour les moins de 26 ans, afin de leur permettre, quelle que soit leur situation familiale ou professionnelle, d'avoir les moyens d'agir sur leur parcours et leur avenir, en toute autonomie.

En collaboration avec plusieurs syndicats d'étudiants, la CFDT milite également pour une réforme globale des bourses : revalorisation du montant, défamiliarisation, augmentation du nombre de bénéficiaires, simplification administrative pour mobiliser les droits qui y sont liés plus facilement.

La précarité étudiante est une réalité qui ne peut pas être banalisée ou niée. La CFDT revendique un investissement massif pour la jeunesse et des politiques publiques ambitieuses, en lien notamment avec la stratégie de lutte contre la pauvreté.



BON À SAVOIR :

À la fin de votre contrat, vous pouvez percevoir sous certaines conditions une allocation chômage (appelée allocation d'aide au retour à l'emploi) si vous n'êtes pas étudiant.

DROITS AU CHÔMAGE ET CALCUL D'ALLOCATIONS :

- **Dès la fin de votre contrat de travail, il faut impérativement vous inscrire à Pôle emploi** (uniquement en ligne sur le site de Pôle emploi). N'attendez pas, même si vous pensez n'avoir droit à rien.
- **Suite à la réforme de l'assurance chômage de 2021, il faut justifier de 6 mois de travail (130 jours ou 910 h) sur les 24 derniers mois.**
- Pour accéder aux allocations chômage, pensez à déclarer toutes les périodes de travail de ces deux dernières années, même les plus courtes.
- Pour débloquer le paiement des allocations, vous aurez impérativement besoin de **présenter l'attestation employeur qui justifie les heures de travail et le motif de fin de contrat.**
- **Le mode de calcul du montant de l'allocation.**
- La réforme de l'assurance chômage, depuis octobre 2021, prend en compte, à partir de cette date, les jours travaillés et non travaillés entre deux périodes de travail.
- Depuis le 1^{er} février 2023 (en métropole), **la durée d'indemnisation des demandeurs d'emploi a été réduite de 25 % par rapport aux règles antérieures. Cette règle pourra être suspendue en cas de dégradation du taux de chômage.**

Depuis 2019, la CFTD s'est opposée à la réforme de l'assurance chômage qu'elle trouve injuste et inadaptée. Entrée en vigueur en 2021, les règles ont encore été durcies par le gouvernement en 2023. Pour la CFTD, ces nouvelles mesures ne permettent pas de répondre aux problématiques actuelles observées sur le marché du travail.

3. DES DIFFICULTÉS DE LOGEMENT MARQUÉES :

Déjà en 2021, dans l'enquête Focus 3 consacrée aux situations des jeunes femmes, elles nous indiquaient à 17,6 % avoir des difficultés à se loger et 23,2 % que leur loyer n'était pas adapté.

Cette année, elles et ils sont 44,6 % à estimer que leurs conditions d'hébergement ne sont pas toujours voire jamais correctes .

30,7 % ont eu des difficultés à trouver un logement pour travailler l'été.

VERBATIMS

« Le logement c'est un casse-tête car je refuse d'y mettre mon salaire. Si je travaille c'est pour bouffer le reste de l'année, payer des factures etc. Donc si je mets tout dans un logement, aucun intérêt. »

« Les entreprises devraient aider les jeunes à trouver un logement ou, quand ce sont des hôtels ou camping, réserver des places pour le personnel sans les faire payer ça me paraît normal. »



« J'ai dit à mon employeur que je ne viendrais pas s'il ne m'aidait pas à trouver un logement et il m'a trouvé un emplacement dans un camping, je trouve tout de même que je paye cher pour ce que c'est. »

« Toutes les auberges de jeunesse étaient pleines : c'est souvent le cas l'été avec tous les touristes donc j'ai grave galéré à en trouver une. »

« Je vis chez mes parents donc je n'ai pas à me plaindre, mais pour mes collègues ce n'est pas la même chose. Certains dorment dans leur voiture pour éviter de passer leur salaire dans un loyer. »

« L'employeur met un dortoir à disposition sur l'exploitation, ce n'est pas terrible mais au moins je ne paye pas de loyer. »

« Le patron nous donne un matelas et un duvet et on dort dans son jardin. »

LA POSITION/LA RÉPONSE DE LA CFDT

Pour les jeunes, le logement est le premier frein à l'emploi et c'est d'autant plus vrai pour les jeunes en jobs d'été ou les saisonniers. Depuis plusieurs années, le contexte du marché du travail et du logement des salariés saisonniers et des jeunes en jobs d'été s'est transformé, exigeant d'adapter les réponses à leur apporter. En effet, le logement des salariés saisonniers dans les zones touristiques constitue un fort enjeu social, économique et touristique.

Social, car la pénurie de logements pour les salariés saisonniers génère des difficultés importantes : loyers excessifs, qualité insuffisante, cohabitation forcée et en surnombre, etc.

Économique, car cette même pénurie constitue un obstacle au recrutement de la main-d'œuvre indispensable au fonctionnement des entreprises, des villes ou des stations.

Touristique, car les modalités d'hébergement et de travail conditionnent inévitablement la qualité de l'accueil et des services.

Dans ce contexte, et à l'exemple des différents accords négociés par les partenaires sociaux sur plusieurs territoires, la CFDT s'engage, avec les autres partenaires sociaux, à promouvoir sur les territoires soit :

- **une offre de logement dédiée aux salariés saisonniers, employés notamment dans les entreprises liées aux activités du tourisme,**
- **la négociation de moyens spécifiques dédiés aux salariés saisonniers, comme une garantie des loyers qui inciterait les propriétaires à vous réserver plus facilement leur bien en location.**

Notre organisation syndicale a également porté le dispositif Visale

qui est une garantie locative proposée par Action Logement. La CFDT s'est impliquée dans le projet dès sa genèse et a fait valoir, au fil des ans, ses revendications en la matière, au premier rang desquelles on trouve :

- **La garantie pour les salarié-es d'accéder à un logement,**
- **La possibilité pour les jeunes d'obtenir un logement indépendant** et donc d'accéder à l'autonomie et l'émancipation, socle des valeurs CFDT,
- **L'accompagnement des publics vers le logement.**

Visale est un outil majeur pour l'autonomie et l'émancipation de chacune et chacun.

BON À SAVOIR :

UNE SPÉCIFICITÉ LOGEMENT POUR LES SAISONNIERS DU SECTEUR AGRICOLE :

Touché par les différentes crises, le secteur agricole doit faire face à des problématiques majeures telles que le manque de main-d'œuvre ou encore la baisse des commandes.

Pour limiter l'impact économique de ces crises, Action Logement Services propose : une aide au logement pour les travailleurs saisonniers agricoles de 150 € par mois, renouvelable 3 fois maximum dans la limite de 600 € par ménage. La subvention est accordée à tout salarié d'une entreprise agricole exerçant une activité saisonnière, quel que soit l'effectif de l'entreprise et quelles que soient l'ancienneté et la nature du contrat de travail. L'aide peut être demandée jusqu'à 6 mois après le début du contrat de saisonnier agricole.

4. UN BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT SUR LE RESPECT DE LEURS CONDITIONS DE TRAVAIL ET D'INFORMATION SUR LEURS DROITS.

Les jeunes répondantes et répondants sont nombreux à exprimer un besoin d'accompagnement afin de faire respecter leurs droits. Pour certains, leur employeur profiterait du fait qu'ils soient jeunes et moins renseignés sur leurs droits que des salariés plus expérimentés.

1. Pour 74,1% des répondant·es leurs horaires de travail n'étaient pas toujours voire jamais respectés.
2. Pour 70,2%, leur repos hebdomadaire n'était pas toujours voire jamais respecté.
3. 72,2% des jeunes n'ont pas eu, l'ensemble ou une partie, de leurs heures supplémentaires payées.
4. 32,5% des jeunes indiquent que les rapports avec leurs employeurs étaient plutôt mauvais voire très mauvais.

VERBATIMS

« Qu'on respecte le code du travail, je suis jeune et j'ai besoin d'argent mais je ne suis pas complètement débile et pas prête à ce qu'on me marche dessus. »

« Dire aux employeurs d'arrêter de mal nous parler et de mal nous traiter parce qu'on est jeune et parce que c'est notre premier boulot ! J'ai le droit au respect comme tout le monde, je suis avant tout un être humain ! Et forcer les entreprises à bien nous payer. »

« Souvent on nous prend pour des imbéciles à cause de notre âge. C'est loin d'être le cas et je trouve ça scandaleux que des employeurs profitent de la méconnaissance qu'on a sur nos droits pour faire des choses pas légales. »



« J'ai trouvé bien de rencontrer la CFDT cet été. Je ne vous connaissais pas et j'ai pu vous poser plein de questions sur mes droits. Je trouve que tous les salariés en particulier les jeunes qui débutent devraient avoir le droit d'être informés, qu'on leur explique avec des mots simple leurs droits au travail. »

« Qu'on nous fasse une sorte de formation sur nos droits avant de rentrer sur le marché du travail et ça pourrait être intéressant qu'elle soit dispensée par les syndicats. »

« En expliquant dès que possible dans les lycées professionnels et autres les B.A-BA d'un contrat et de la rémunération.»

LA POSITION/LA RÉPONSE DE LA CFDT

La CFDT a fêté, en 2023, les 25 ans de sa campagne estivale dédiée aux saisonniers. Mobilisées toute l'année auprès des jeunes, des équipes CFDT ont organisé des actions partout en France, de juin à octobre, afin d'informer saisonniers et jeunes en job d'été et les aider à faire respecter leurs droits. Cela a représenté **131 actions réparties** sur 13 régions.

Afin que les jeunes aient aussi facilement accès à leurs droits, nous avons développé une **application dédiée aux jeunes en jobs d'été**

et aux saisonniers qui s'appelle "Ma saison". Cette appli vous donne accès :

- au guide pratique *Saisonniers de la CFDT* qui comporte des informations sur :
 - votre contrat de travail,
 - la fin de contrat,
 - le droit au chômage,
 - le Compte personnel de formation (CPF),
 - le Compte personnel d'activité (CPA),
 - le droit au logement.
- à toutes les informations, dates et lieux des actions et des événements « Saisonniers » organisés dans les régions,
- à un espace vous permettant de contacter directement la CFDT et de poser vos questions,
- à un outil inédit : le calendrier numérique et interactif « Note tes heures », utile au quotidien, notamment pour comptabiliser vos heures supplémentaires.

La CFDT a également créé sur son site internet en parallèle de cette application **"La maison virtuelle des saisonniers"** où les jeunes peuvent retrouver de l'info-droit par rubrique. Cette maison des saisonniers virtuelle permet à toutes celles et ceux qui n'ont pas la possibilité de télécharger notre application « Ma saison » via un smartphone d'avoir une seconde plateforme numérique d'informations sur leurs droits (accessible sur internet depuis un ordinateur, PC portable ou tablette). Les saisonniers peuvent y retrouver les offres de services à l'adhérent CFDT, les bons plans dans leur région, des informations sur le logement des saisonniers, des offres d'emploi (en lien avec des partenaires de l'action CFDT saisonniers).



BON À SAVOIR :

Si vous avez des questions sur vos droits, vos conditions de travail ou en cas de litige avec votre employeur, **la CFDT a partout en France des lieux d'accueil de proximité avec des permanences juridiques.**

Pour connaître ces lieux c'est [ICI](#).

La CFDT qui a des représentant-es du personnel dans beaucoup d'entreprises et d'administrations recommande aux militant-es de suivre un parcours de formation CFDT sur le droit du travail au regard de l'étendue des attributions et des missions des représentant-es et ce afin d'avoir des militant-es qui puissent défendre au mieux l'ensemble des personnels et les informer de leurs droits.

Lors de litige avec votre employeur vous pouvez vous faire assister devant les juridictions compétentes par des défenseurs syndicaux.

Les défenseurs syndicaux peuvent assister ou représenter les salariés (ainsi que les employeurs) devant les conseils de prud'hommes et les cours d'appel en matière prud'hommes. Ils sont tenus :

- au secret professionnel pour toutes les questions relatives aux procédés de fabrication ;
- à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par la personne qu'il assiste ou représente, ou par la partie adverse dans le cadre d'une négociation,
- au respect du principe absolu de gratuité. À défaut, c'est la radiation d'office de la liste.

Rapprochez-vous de votre structure régionale CFDT pour avoir les contacts de vos défenseurs syndicaux CFDT > Liste des URI [ICI](#).

Confortée par les résultats des enquêtes Focus jeunes, la CFDT poursuivra son action pour garantir l'application des droits des jeunes, en obtenir de nouveaux, et continuera à les accompagner pour qu'ils puissent faire entendre leur voix.

ET AUSSI :

- **Une première enquête Focus intitulée « Focus jeunes : conditions de vie des jeunes »** a été réalisée à l'automne 2020. Retrouvez l'analyse de ses résultats [ICI](#).
- **Une deuxième enquête Focus intitulée « Focus jeunes : être jeune en temps de crise »** a été réalisée en été 2021. Retrouvez l'analyse de ses résultats et le replay de son [Facebook live ICI](#).
- **Une troisième enquête Focus intitulée « La situation des jeunes femmes en période de crise »** a été réalisée en janvier 2022. Retrouvez l'analyse de ses résultats et le replay de son [Facebook live ICI](#).
- **Une quatrième enquête Focus intitulée « La situation des jeunes exerçant dans l'une des 3 fonctions publiques »** a été réalisé en octobre 2022. Retrouvez l'analyse de ses résultats et le replay de son [Facebook live ICI](#).



EN SAVOIR PLUS SUR LE PLAN SAISONNIERS :

<http://www.cfdt.fr/CP-emploidessaisonniers>

**TÉLÉCHARGEZ LE TRACT « CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNES (CEJ) »
DANS LA LISTE DES OUTILS RÉPONSES À EMPORTER 2023**

<http://www.cfdt.fr/reponsesaemporter2023>

**DÉCOUVREZ LES PROPOSITIONS DE LA CFDT POUR LA GARANTIE JEUNES
UNIVERSELLE**

<http://www.cfdt.fr/garantie-jeunes-universelle>

DÉCOUVREZ LA MAISON VIRTUELLE DES SAISONNIERS

<http://www.cfdt.fr/maisondessaisonniers>

TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION "MA SAISON"

<http://www.cfdt.fr/applimasaison>

